

Fraternité

# Création d'une zone spéciale de carrières pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne



#### Ce que permet la zone spéciale

Dans la ZSC, peuvent être accordées des autorisations de recherches à défaut du consentement du propriétaire du sol pour une durée maximale de 3 ans et des permis exclusifs de carrières (PEC) pour une durée initiale maximale de 10 ans. Ces titres peuvent faire l'objet de prolongations.

Le **PEC** confère à son titulaire le droit d'exploiter les gîtes de la substance désignée dans le permis (à l'exclusion de toute autre personne, y compris les propriétaires du sol) sans préjudice de l'autorisation délivrée en application de la législation relative aux installations classées.



## Les droits du propriétaire du sol

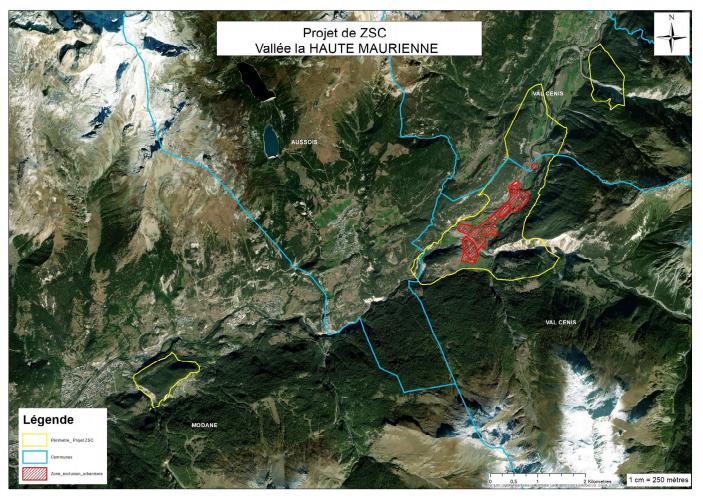
A l'intérieur d'une ZSC, le propriétaire du sol et ses ayants droits conservent la possibilité de demander des autorisations d'exploiter, dès lors que les terrains concernés ne sont pas couverts par un permis exclusif de carrières (PEC).

Le titulaire d'un PEC est tenu de verser au propriétaire de la surface, indépendamment de l'indemnité d'occupation temporaire (à raison du préjudice subi), une redevance ayant pour assiette le tonnage extrait. A défaut d'accord amiable, le montant de cette redevance est fixé par le juge judiciaire.

En fin de permis et après réalisation des travaux de sécurité et de remise en état, la carrière est laissée de plein droit et gratuitement à la disposition du propriétaire.



#### Les gisements en Maurienne





## Calendrier prévisionnel

